

**RÈGLES DE CONDUITE
ET MESURES DE
SÉCURITÉ (RÈGLES DE VIE)
2023-2024**

École Guillaume-Mathieu

615, avenue Hélène-Paradis
Québec, QC G1G 5G1
418-622-7887
gmathieu@csdps.qc.ca

PROCÉDURES

1. HORAIRE	p. 3
1.1 Surveillance	p. 3
1.2 Circulation dans l'école	p. 3
1.2.1 À l'intérieur de l'école	p. 3
1.2.2 À l'extérieur de l'école	p. 4
2. PRÉSENCE À L'ÉCOLE	p. 4
2.1 En cas d'absences	p. 4
2.2 Retards	p. 4
2.3 Départ hâtif	p. 4
2.4 Maladie contagieuse, pédiculose (poux) et autres maladies (COVID-19).....	p. 4
2.5 Rencontre avec les intervenants de l'école.....	p. 5
3. REPRISE DE TRAVAUX ET DE TÂCHES ÉVALUATIVES	p. 5
4. COLLATION SANTÉ	p. 5
5. MATÉRIEL	p. 5
6. TENUE VESTIMENTAIRE	p. 6
7. VOUVOIEMENT	p. 6
8. DONNEES NOMINATIVES	p. 6
9. FERMETURE DE L'ECOLE EN CAS D'URGENCE	p. 7
10. CAS D'URGENCE (BLESSURE, ACCIDENTS)	p. 7
11. ADMINISTRATION DE MEDICAMENTS PRESCRITS OU EN VENTE LIBRE	p. 7
Manquements majeurs	p. 8
Code d'éthique en lien avec l'utilisation du réseau informatique pour les élèves de l'école Guillaume-Mathieu.....	p. 9
Mon engagement en lien avec le code d'éthique et l'utilisation du réseau informatique de l'école Guillaume-Mathieu.....	p. 10
Engagement de l'élève – Engagement des parents.....	p. 11

PROCÉDURES

1. HORAIRE

Tous les élèves doivent respecter l'horaire régulier de l'école ci-dessous :

Horaire du préscolaire			Horaire du primaire		
A.M.	7 h 50	Surveillance	A.M.	7 h 40	Surveillance
	7 h 55	Entrée des élèves		7 h 50	Entrée des élèves
	10 h 55	Fin des classes		9 h 56	Récréation
				11 h 22	Fin des classes
P.M.	12 h 50	Surveillance	P.M.	12 h 40	Surveillance
	12 h 55	Entrée des élèves		12 h 50	Entrée des élèves
	14 h 27	Fin des classes		13 h 56	Récréation
				15 h 22	Fin des classes

Tous les élèves doivent se soumettre à l'horaire régulier de l'école.

Les élèves voyageant à pied ne sont pas admis sur la cour d'école avant **7 h 45** et **12 h 25**.

L'école n'est pas responsable des élèves arrivant trop tôt.

Aucune surveillance n'est assurée par le personnel enseignant avant **7 h 45** et **12 h 25**.

Les élèves qui arrivent à l'école après les heures régulières doivent entrer par la porte 1 et se présenter au secrétariat.

1.1 Surveillance

Les élèves voyageant à pied sont admis sur la cour d'école à partir de :

7 h 45 le matin, **12 h 25** le midi et après **18h 00** en fin de journée.

L'école ne se tient pas responsable des élèves qui arrivent en dehors de ces heures, car il n'y a pas de surveillance.

1.2 Circulation dans l'école

1.2.1 À l'intérieur de l'école

Pour des raisons de sécurité, nous demandons aux visiteurs et aux parents de se présenter au secrétariat dès leur arrivée à l'école. **Il est interdit de circuler dans l'école sans autorisation.**

1.2.2 À l'extérieur de l'école

Nous vous demandons votre collaboration pour ne pas circuler sur la cour de l'école. **Le stationnement est réservé aux détenteurs de vignette en tout temps**. Les élèves doivent être déposés sur le trottoir de la rue Hélène-Paradis ou sur le trottoir de l'Avenue de Gironde.

2. PRÉSENCE À L'ÉCOLE

Étant donné l'importance accordée à la présence en classe pour assurer le succès de l'élève, l'école demande aux parents ou à la personne responsable d'exercer un bon jugement dans la motivation des absences et des retards de ses enfants. Par exemple, des raisons de motivation jugées valides sont le deuil, la maladie à moyen ou à long terme ou les obligations dues à des convocations en cours.

2.1 En cas d'absences

Prévues : Aviser l'enseignante et l'éducatrice du service de garde par écrit, de la date et du motif de l'absence.

Imprévues : Aviser l'école et le service de garde par téléphone, avant 8 h 00.

En tout temps, vous pouvez utiliser de préférence la plateforme Mozaïk pour communiquer vos informations

ou la boîte vocale :

École : **418-622-7887** Service de garde : **418-626-0808**.

2.2 Retards

Afin de favoriser la réussite de tous les élèves et assurer leur sécurité, nous demandons aux parents ou tuteurs de prendre les mesures nécessaires afin **d'arriver à l'heure prescrite**. L'élève qui arrive fréquemment en retard à l'école ne peut pas profiter au maximum de son temps d'apprentissage. Tout retard pénalise l'enfant et son groupe classe.

Lors d'un retard, l'élève doit se présenter, sans son parent, à la porte 1, puis au secrétariat pour informer de son arrivée. La secrétaire comptabilisera les retards sur Mozaïk pour attester de l'heure d'arrivée et l'élève pourra accéder à sa classe. L'élève se dirigera seul vers sa classe.

Pour des retards répétitifs, des actions seront mises en place et au besoin, des mesures particulières seront appliquées.

L'élève qui attend la personne qui vient le chercher se verra diriger vers le service de garde, après les heures de surveillance. Des frais seront exigés pour cette période de garde.

2.3 Départ hâtif

Si un élève doit quitter avant la fin des classes, le parent ou la personne responsable qui vient le chercher doit se présenter au secrétariat. L'élève viendra rejoindre le parent ou l'adulte responsable au secrétariat.

2.4 Maladie contagieuse, pédiculose (poux) et autres maladies

Afin de prévenir toute contagion, si votre enfant est atteint d'une maladie contagieuse (ex. : streptocoque, varicelle, 5e maladie, etc.) ou parasitaire (ex. pédiculose, gale, oxyurose, etc.), la santé publique demande aux parents de l'élève d'informer l'école rapidement.

Si, à l'arrivée ou au cours de la journée nous constatons qu'un enfant est malade, nous le retournerons à la maison. Au préalable, nous communiquerons avec vous ou une personne que vous aurez identifiée afin de venir chercher votre enfant. Vous devez garder votre enfant à la maison jusqu'à guérison complète.

2.5 Rencontre avec les intervenants de l'école

Si vous désirez rencontrer un membre du personnel enseignant, soutien, professionnel ou direction, **pour prendre un rendez-vous, vous devez laisser un message à l'enseignante, selon le moyen convenu.** Une réponse vous sera donnée à l'intérieur des journées de travail, et ce, dans un délai raisonnable.

En cas d'urgence, veuillez prendre rendez-vous en communiquant par téléphone au secrétariat.

Prendre un rendez-vous, vous assure d'un temps de qualité avec le personnel.

3. REPRISE DE TRAVAUX ET DE TÂCHES ÉVALUATIVES

En cas d'absence pour une compétition sportive ou un voyage de plaisance, l'enseignant n'est pas dans l'obligation de fournir du travail ou un plan de travail. Il est de la responsabilité de l'élève de reprendre le retard accumulé à son retour à l'école.

En cas d'absence prolongée pour cause de maladie, l'enseignant de votre enfant fournira le plan de travail à effectuer.

De façon générale, il n'y a pas de reprise de tâches évaluatives, à l'exception de :

➤ En mathématique et en français :

Si l'élève est dans un processus de classement particulier ou si son plan d'intervention le justifie d'une autre manière. Dans ces cas, il pourrait y avoir une reprise si l'enseignante est en mesure de créer un contexte favorable à l'administration de cette tâche évaluative.

➤ Examens du Ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur (MEES) :

Les élèves de 4e année et de 6e année doivent réaliser des examens obligatoires du MEES durant les mois de mai et juin, à des dates prescrites. Vous serez informés en début d'année par le biais de l'Info-Parents. **Leur présence est alors obligatoire.**

Il n'y a aucune reprise possible et la note de 0 sera octroyée. En cas de maladie ou de situations exceptionnelles parmi celles acceptées par le Ministère, l'épreuve ne sera pas reprise, mais la note de 0 ne sera pas attribuée.

4. COLLATION SANTÉ

Les seules collations permises à l'école sont : **les fruits frais ou séchés, les légumes, les légumineuses, le fromage, le yogourt ou la compote à boire, les barres tendes santés du commerce (sans trace de noix ni d'arachide et sans enrobage de chocolat), galette de riz.** Il est facilitant pour vos enfants que les fruits et les légumes soient prêts à être mangés.

Étant préoccupés par le bien-être et la santé des jeunes, nous tenons à vous aviser que nous nous conformons aux recommandations de la santé publique concernant les allergies sévères.

Tous les aliments contenant des noix, amandes ou arachides sont interdits parce que des élèves et des membres du personnel présentent des allergies sévères. La gomme à mâcher est aussi interdite en tout temps à l'école.

5. MATÉRIEL

L'élève prend soin des lieux et du matériel mis à sa disposition (ex. matériel scolaire et sportif, livres de bibliothèque, ameublement, équipement informatique) et de son propre matériel.

Oublis : Nous demandons à chaque enfant de bien vérifier le contenu de son sac d'école avant son départ. Par mesure de sécurité, les objets oubliés dans les locaux de classe et vestiaires (ex. cahiers, manuels, vêtements, etc.) ne peuvent être récupérés **après la fin des classes**. Veuillez noter que le personnel n'est pas autorisé à laisser entrer les élèves dans les locaux.

Les caméras, les jeux électroniques, les appareils technologiques personnels (ex. IPOD, cellulaires, IPAD, montre intelligente, etc.) **sont interdits à l'école en tout temps**, sauf dans le cas d'une activité spéciale autorisée par l'enseignant. En tout temps, l'élève est responsable du matériel apporté. L'école n'est pas responsable de tout bris, perte ou vol. Si cette règle est transgressée, l'objet sera confisqué par un membre du personnel et il sera remis à la direction. Un parent devra venir le récupérer.

L'élève transporte ses livres de bibliothèque dans son sac d'école ou dans un sac de plastique afin de les protéger. En cas de perte ou de bris d'un livre, un montant, équivalent à la valeur de remplacement, sera exigé aux parents.

Lorsqu'un élève brise ou perd le matériel que l'école met à sa disposition, nous serons dans l'obligation d'exiger un remboursement.

Tout objet personnel ou jeu de la maison sont interdits à l'école, sauf si une activité spéciale prévue en classe ou au service de garde l'autorise. Lors des activités spéciales, l'utilisation du matériel personnel est permise uniquement lors de ladite activité et doit être rangé pour le reste de la journée.

6. TENUE VESTIMENTAIRE

La tenue vestimentaire doit être adaptée au contexte du milieu scolaire. Il est à noter que les règles pour la tenue vestimentaire s'appliquent aussi lors des cours d'éducation physique.

Précisions :

- Les camisoles et les robes doivent avoir des manches ou des bretelles larges. Les bretelles « spaghetti » sont interdites.
- Le chandail ou la chemise doit toucher le pantalon.
- Les pantalons courts, les jupes et les robes doivent être portés au niveau de la mi-cuisse (lorsque le bras de l'enfant est tendu vers le bas, le vêtement ne doit pas être plus court).
- Les vêtements ne doivent pas être porteurs de messages violents, vulgaires ou agressifs. Les vêtements doivent être conformes aux valeurs véhiculées par l'école.
- Le couvre-chef (ex. casquette, foulard, bandana, tuque...) doit être laissé au crochet comme les autres vêtements d'extérieur. Les capuchons doivent être retirés dans l'école.
- Chaque élève doit avoir des chaussures pour circuler dans l'école autre que celles portées à l'extérieur, en tout temps.
- Pour la sécurité, il est essentiel de porter des souliers adaptés pour les jeux extérieurs.
- Si un élève se présente avec une tenue vestimentaire non conforme, les parents en seront informés et devront corriger la situation pour les jours subséquents. Si la situation se répète, un vêtement de l'école sera imposé pour la journée en cours.

7. VOUVOIEMENT

L'élève doit utiliser le titre « madame » ou « monsieur », suivi du prénom ou du nom et vouvoie tous les adultes de l'école.

8. DONNEES NOMINATIVES

Les parents ou tuteurs de l'élève doivent aviser le secrétariat de tout changement d'adresse, de numéro de téléphone résidentiel, de travail et de cellulaire.

9. FERMETURE DE L'ECOLE EN CAS D'URGENCE

Afin d'obtenir des informations lorsque la direction du centre des services scolaire des Premières-Seigneuries ferme ses établissements :

Avant le début des classes :

- Consulter le site web du centre des services scolaire des Premières-Seigneuries au www.csdps.qc.ca.
- Écouter les stations radiophoniques de la région.
- Le service de garde demeure ouvert.

Après le début des classes :

- Votre enfant sera dirigé selon les instructions que vous nous aurez données, en complétant le document « Fermeture en cas de force majeure ».
- Tous les enfants qui fréquentent le service de garde et qui y sont inscrits cette journée-là y seront dirigés.

10. CAS D'URGENCE (BLESSURE, ACCIDENTS)

Les blessures mineures sont soignées à l'école. Pour une blessure majeure ou si nous avons un doute sur sa gravité, nous communiquerons avec vous ou une personne déjà identifiée pour venir chercher l'enfant.

Dans l'impossibilité de vous joindre et que la blessure nécessite la venue de l'ambulance ou d'un taxi, nous en ferons la demande. Dans une telle situation, il est très important que nous puissions vous joindre ou joindre une personne responsable de l'enfant en votre absence, d'où l'importance de nous faire connaître un numéro de téléphone d'urgence sur la fiche santé.

En cours d'année, veuillez nous aviser de tout changement inscrit sur la fiche d'urgence santé.

11. ADMINISTRATION DE MEDICAMENTS PRESCRITS OU EN VENTE LIBRE

Vous devez vous en tenir aux règles de fonctionnement prévues à cet effet. Vous devez compléter la feuille d'autorisation « Autorisation de distribuer un médicament » accompagnée d'une prescription originale.

Aucun médicament ne doit se retrouver en possession d'un élève. Si un élève est trouvé en possession d'un médicament, il lui sera automatiquement confisqué.

MANQUEMENTS MAJEURS

Nom de l'élève : _____ Groupe : _____

Enseignant-enseignante : _____ Date : _____

Tout manquement entraînera des mesures particulières (ex. : suspension, retenue ...). Elles sont décidées en concertation entre la direction et les intervenants de l'école.

Substances illicites
(cigarette, alcool, drogue,
vapoteuse)

Départ non autorisé

Grossièreté et
impolitesse
(envers l'adulte)

Intimidation

Lancement d'objets

Menace

Vol et vandalisme

Autres

Date de l'évènement : _____ Lieu de l'évènement : _____

Description : _____

Conséquence : _____

Signature de l'intervenant : _____

Signature du titulaire : _____

Signature parent : _____

Signature direction : _____

Règles d'utilisation

DES TECHNOLOGIES



L'utilisation d'appareils électroniques de type cellulaire, téléphone intelligent, montre intelligente, lecteur de musique et jeux vidéo est interdite en classe et au service de garde, et ce, en tout temps.

Il est strictement interdit d'utiliser tous ces appareils pour photographier, filmer ou enregistrer vocalement à l'intérieur et à l'extérieur de l'école.

Par ailleurs, pour en connaître davantage sur les activités prohibées, veuillez-vous référer à la *Politique d'utilisation des technologies de l'information et des communications* du Centre de services scolaire qui se trouve sur le Portail, dans la section des technologies de l'information.

Des mesures disciplinaires seront prises en cas de non-respect de ces règles.

Médias sociaux

En contexte scolaire, les médias sociaux sont très présents dans le quotidien des élèves. Voici quelques règles à respecter pour les utilisateurs:

- Je suis responsable en tout temps de ce que je publie et de ce que je dis. Tout ce que je publie sur les médias sociaux est toujours public et laisse des traces dans le monde virtuel.
- Le respect a toujours sa place dans toute situation, d'autant plus en ligne, car les écrits restent.
- Aucun propos agressif, haineux, raciste, homophobe, sexiste ou de toute nature irrespectueuse n'est toléré entre les élèves et à l'égard du personnel de l'école (cyberintimidation).
- J'utilise mon jugement critique pour valider les informations que je consulte sur Internet.

Règles en classe

- Je prends soin du matériel qui m'est prêté en tout temps. Je l'utilise en respectant les règles de mon enseignant(e).
- Je garde mon mot de passe et mon identifiant secret.
- Les jeux, réseaux sociaux et clavardage sont interdits en classe.
- En 5^e et 6^e années, je respecte les règles d'utilisation du Chromebook qui me sont présentées en début d'année. Je suis conscient qu'une utilisation inadéquate de mon outil entraînera un retrait de mon outil selon le protocole établi par l'école.

Mon engagement
en lien avec le code d'éthique et l'utilisation du réseau informatique
de l'école Guillaume-Mathieu

Moi, _____, j'ai lu « les règles d'utilisation des technologies ». Au besoin, mon enseignant(e) m'a aidé et expliqué ce que je n'arrivais pas à comprendre seul(e).

Je comprends bien toutes les règles et toutes les informations qui s'y trouvent.

Je comprends que la possession d'un compte de courriel et l'utilisation du réseau informatique centre des services scolaire des Premières-Seigneuries comportent des avantages, mais aussi des responsabilités.

Si j'utilise ces ressources informatiques à la maison, mes parents s'engagent à me superviser afin que je respecte les mêmes règles qu'à l'école.

Je comprends que le non-respect du code d'éthique peut entraîner diverses conséquences comme la suspension de l'accès au réseau pour une période indéterminée.

Signature de l'élève : _____ **Date :** _____

Signature du parent : _____ **Date :** _____



ENGAGEMENT DE L'ÉLÈVE

- Je m'engage à respecter les règles de vie de l'école Guillaume-Mathieu. En cas de manquement, je me conformerai aux conséquences.

Signature de l'élève : _____

Date : _____

ENGAGEMENT DES PARENTS

- J'ai pris connaissance du document des règles de vie de mon enfant.
- Je m'engage à assumer les responsabilités liées à ces règles de vie.

Signature du parent : _____

Signature du parent : _____

Date : _____

Signature de l'élève : _____

Date : _____